

# Commune de Servion



## TARIF

**Relatif au règlement communal  
concernant**

**le stationnement des résidents**

**et autres ayants droits**

**sur la voie publique**

Juillet 2017

La Municipalité de la Commune de Servion

- vu les art. 51 et 52 du Règlement communal de police,
- vu l'art. 12 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique,

Arrête les tarifs suivants :

- Les autorisations spéciales en faveur des personnes décrites sous les lettres c, d, f de l'art. 3 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique sont exemptes de taxes ou d'émoluments.
- Les dérogations à des prescriptions de circulation ou aux limitations de stationnement selon l'art. 3 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique sont traitées selon la lettre c) ci-après.
- Pour les autorisations sectorielles délivrées pour le stationnement privilégié au sens des alinéas : a, b, e, et i, de l'art. 3 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique, il est perçu une taxe maximale de Fr. 10.-- par jour pour les cartes journalières et de maximum Fr. 100.-- par mois pour les abonnements.
- Pour les autorisations de stationner certains véhicules selon les lettres g et h de l'art. 3 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique, il est perçu une taxe maximale de Fr. 100.-- par véhicule et par mois. De telles autorisations sont calculées sur la base d'un mois civil entier. Dans le cas d'une autorisation octroyée en terme de fraction de mois (semaines ou jours), la taxe appliquée sera calculée (prorata temporis) sur la base d'un mois à 30 jours et elle sera arrondie au franc supérieur.
- Pour l'usage des places de stationnement à durée limitée contrôlée au moyen d'un parcomètre ou d'un autre appareil de contrôle au sens de l'alinéa 2 de l'art 4 du Règlement communal sur le stationnement des résidents et autres ayants droits sur la voie publique, il est perçu une taxe maximale de Fr. 2.50 par heure mais au maximum de Fr. 35.-- par jour.

**Adopté par la Municipalité de Servion, dans sa séance du 10 juillet 2017**

Le Syndic

  
Cédric Matthey



Le Secrétaire

  
Claudine Burri-Monney

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité  
en date du

**- 1 NOV. 2018**

La cheffe du département:

  
The seal of the Department of Institutions and Security (DIS) is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with a cross in the center. The text 'LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ (DIS)' is written around the inner edge of the circle, and 'LIBERTE ET PATRIE' is written across the shield. There are two stars on either side of the shield.